



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 727

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA
CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO (ENTRE LA RUE JOSEPH ET LA
RUE MATHIEU AINSI QU'ENTRE LA RUE DU MONTE-PENTE ET LA LIMITE
DE LA VILLE) ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des contribuables d'effectuer cet emprunt afin de réaliser les travaux de réfection de la chaussée sur le Chemin du Lac-Écho (entre la rue Joseph et la rue Mathieu ainsi qu'entre la rue du Monte-Pente et la limite de la Ville);

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, au montant de deux millions cent soixante-dix mille dollars (2 170 000 \$), pour défrayer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 11 décembre 2017, en vertu de la résolution no 22039-12-17;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Pier-Luc Laurin
Appuyé par Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 727, intitulé : « Règlement décrétant des travaux de réfection de la chaussée sur le Chemin du Lac-Écho (entre la rue Joseph et la rue Mathieu ainsi qu'entre la rue du Monte-Pente et la limite de la Ville) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux millions cent soixante-dix mille dollars (2 170 000 \$), pour la réalisation de travaux de réfection de la chaussée sur le Chemin du Lac-Écho, situé entre la rue Joseph et la rue Mathieu ainsi qu'entre la rue du Monte-Pente et la limite de la Ville, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Gaston Courtemanche, ingénieur., en date du 21 décembre 2017, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux millions cent soixante-dix mille dollars (2 170 000 \$), sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de cent pour cent (100 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale, à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



ARTICLE 5

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville et, conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2018.

Paul Germain
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier adjoint

Avis de motion :	22039-12-17	11 décembre 2017
Avis de présentation :	22038-12-17	11 décembre 2017
Adoption :	22077-01-18	15 janvier 2018
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		N/A
Tenue du registre :		N/A
Transmission au MAMOT :		17 janvier 2018
Approbation MAMOT :		
Promulgation :		

ANNEXE « A »

**Estimation préliminaire du coût des travaux de réfection de la chaussée sur le
Chemin du Lac-Écho situé entre la rue Joseph et la rue Mathieu ainsi qu'entre la rue
du Monte-Pente et la limite de la Ville**

A) Description

Les travaux auront lieu :

- 1- Sur le Chemin du Lac Écho : Depuis la rue Joseph jusqu'à la rue Mathieu
- 2- Sur le Chemin du Lac Écho : Depuis la rue Monte-Pente à la limite de la ville

B) Estimation des coûts

Item	Description	Montant
1	Tronçon 1 : De rue Joseph à la rue Mathieu	
1.1	Démantèlement et déblai	182 587 \$
1.2	Drainage et regards d'égout	52 813 \$
1.3	Structure de chaussée	321 562 \$
1.4	Pavage et raccordement des entrées charretières	261 071 \$
1.5	Passerelle	81 670 \$
1.6	Mobilisation et organisation de chantier	27 223 \$
1.7	Maintien de la circulation et signalisation	<u>10 889 \$</u>
	Sous-total : Tronçon 1	937 815 \$
2	Tronçon 2 : De la rue Monte-Pente à la limite de la Ville	
2.1	Démantèlement et déblai	126 793 \$
2.2	Drainage et regards d'égout	104 129 \$
2.3	Structure de chaussée	251 108 \$
2.4	Pavage et raccordement des entrées charretières	222 414 \$
2.5	Mobilisation et organisation de chantier	27 223 \$
2.6	Maintien de la circulation et signalisation	<u>10 889 \$</u>
	Sous-total : Tronçon 2	742 557 \$
3	Grand total des travaux	1 680 372 \$
C) Frais incidents		
1	Honoraires professionnels (8 %)	134 429.74 \$
2	Honoraires Laboratoire + Caractérisation (2%)	33 607.43 \$
2	Imprévus (10 %)	<u>168 037.17 \$</u>
	Sous-total : Frais incidents	336 074.35 \$
D) Total des travaux + Frais incidents		2 016 446.08 \$
E) Taxes nettes (5 %)		100 822.30 \$
F) Frais de financement (3%)		<u>52 731.62 \$</u>
MONTANT À FINANCER		<u>2 170 000.00 \$</u>

Le directeur
Module Infrastructure

Gaston Courtemanche, ing.
2017-12-21